

ATTESTATION- INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Particulier

Organisateur : APEL Collège St Joseph Place de la Mennais 44410 Herbignac

Se déroulant le 25-05-2025 à Herbignac (dans la cour de l'établissement)

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Né(e) le à :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Type de la pièce d'identité : C.N.I P de C Passeport Autre :

Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivrée le Par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de euros pour la réservation n° :

Tarif pour 1 emplacement de 5 mètres linéaire : 15€

Possibilité de louer table (2€/unité) et banc (1€ par unité) : quantité à préciser lors de votre réservation (quantité limitée)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation, au plus tard le jour de l'évènement.

Association loi 1901 n°W443001254

APEL Ecole Ste Marie

17 rue du Morbihan

44410 Herbignac

REGLEMENT INTERIEUR DU « VIDE GRENIERS »

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'Association " APEL Collège St Joseph " aura lieu le **dimanche 25 mai 2025** de 8h00 à 17h00 et se déroulera dans la cour du collège St Joseph d'Herbignac.

Article 2 : Le « Vide greniers » est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront fournir le jour de l'évènement : - l'attestation / inscription dûment remplie fournie par les organisateurs - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), du permis de conduire ou du passeport pour les particuliers. - Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels. - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le prix d'un emplacement, 5 mètres linéaire, est fixé à 15€ par emplacement.

Location possible de tables et bancs : table = 2€, banc = 1€.

Renseignements et réservations, exclusivement, par mail : videgrenier.stjoseph.herbignac@gmail.com

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l' « APEL Collège St Joseph Herbignac » ou par espèce.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les emplacements sont attribués lors de la réservation. Un n° de réservation vous sera donné lors de la confirmation de réservation. Ce n° vous sera demandé lors de votre arrivée sur le site de vente. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée du « vide greniers » est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et devront être stationnés sur le parking réservé aux exposants. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre et pourra être attribué à un autre exposant.

Article 9 : Accès interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5T.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. Des containers (déchets ménagers et recyclables) seront mis à disposition.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'évènement.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la DGCCRF, et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les ventes d'alcool et de tabac sont interdites. L'APEL du collège St Joseph se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de friandises.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure : intempéries, interdiction administrative ...

Le.....2025

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)